

- × Des avocats **indépendants**, des démocraties **plus fortes** :

l'importance de l'autorégulation



Des avocats indépendants, des démocraties plus fortes : l'importance de l'autorégulation

Qu'est-ce que l'autorégulation de la profession d'avocat ?

L'autorégulation de la profession d'avocat permet aux associations ou organismes professionnels d'administrer leurs membres de manière à ce qu'ils ne soient pas soumis à l'influence indue de l'État ou à d'autres pressions extérieures.

Il n'existe pas de forme unique d'autorégulation. Dans plusieurs pays européens, la profession d'avocat est soumise à une association de réglementation étatique et d'autorégulation. Par conséquent, l'autorégulation ne signifie pas

nécessairement une réglementation exclusive et complète de la part de la profession d'avocat.¹ Dans de nombreux cas, l'État confère aux barreaux le pouvoir de réglementer l'exercice de la profession en leur fournissant le cadre juridique nécessaire à l'établissement de règles professionnelles. Les États veillent également, par exemple, à assurer et à faire respecter la protection de divers principes, dont celui de la confidentialité des communications entre l'avocat et son client.

Pourquoi l'autorégulation est-elle nécessaire ?

L'autorégulation protège les avocats des influences extérieures qui pourraient compromettre leur intégrité et leur indépendance qui sont essentielles au bon fonctionnement de la démocratie. Dans de nombreuses régions du monde, les avocats subissent des pressions de la part de gouvernements ou d'autres entités qui cherchent à contrôler ou à influencer leur travail. L'autorégulation agit comme un tampon contre ces pressions et permet aux avocats de servir au mieux les intérêts de leurs clients et du système judiciaire.

L'autorégulation permet également aux avocats d'exercer leur profession en toute indépendance, condition sine qua non d'une représentation et de conseils juridiques efficaces. Elle donne ainsi la priorité aux droits et aux besoins des clients et à l'intégrité du système juridique sur les intérêts des praticiens individuels.² En tant que telle, l'autorégulation est une composante importante de la bonne administration de la justice. L'autorégulation garantit également que les avocats maintiennent des normes et des compétences professionnelles élevées.

¹ L'autorégulation peut exister sans aboutir à une autoréglementation. Ces deux termes évoquent des niveaux distincts de formalisation et de contraintes de la profession d'avocat. Le terme d'autorégulation sera donc employé ici.

² Voir également le Principe J de la [Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE](#)

Quels sont les principales caractéristiques de la profession d'avocat ?

L'autorégulation de la profession d'avocat permet aux associations ou organismes professionnels d'administrer leurs membres d'une manière qui leur permet, entre autres, de :

→ **Définir les normes de conduite professionnelle** : les normes de conduite professionnelle sont les lignes directrices déontologiques et comportementales qui régissent la manière dont les avocats doivent interagir avec les clients, les tribunaux et les autres parties. Ces normes garantissent que les avocats agissent avec intégrité, préservent la confidentialité des communications avec les clients, évitent les conflits d'intérêts et assurent une représentation compétente.

→ **Définir et mettre en œuvre des règles d'accès à la profession** : les règles d'accès à la profession d'avocat, telles que les exigences en matière de formation et de qualification, garantissent que seules les personnes suffisamment préparées et qualifiées puissent exercer le droit. Cela garantit la qualité des services juridiques dispensés au public.

→ **Veiller au respect des règles et des normes** : veiller à ce que les avocats respectent les règles et les normes établies est indispensable pour maintenir l'intégrité de la profession et protéger les intérêts des clients. L'autorégulation permet un contrôle et une application continus de ces règles.

→ **Élaborer des exigences en matière de formation continue** : le droit est en constante évolution, avec l'apparition régulière de nouvelles législations, jurisprudences et technologies juridiques. Les normes et exigences établies par les barreaux en matière de formation continue permettent aux avocats de se tenir au courant de ces évolutions et de continuer à assurer une représentation compétente.

→ **Élaborer et appliquer des mesures disciplinaires** : des mesures disciplinaires sont nécessaires pour traiter les cas de faute professionnelle ou d'incompétence. Ces mesures contribuent à protéger le public, à préserver la réputation de la profession et à garantir que la justice est rendue.

En résumé, l'autorégulation de la profession d'avocat est fondamentale pour garantir que les avocats soient bien qualifiés et capables de fournir des services juridiques de haute qualité. Elle contribue à maintenir la confiance du public dans le système juridique, à protéger l'indépendance de la profession et à défendre l'état de droit, autant d'éléments essentiels au bon fonctionnement d'une démocratie.

En quoi l'autorégulation bénéficie-t-elle au public ?

Dans les sociétés restrictives, les gouvernements contrôlent les activités des barreaux et des avocats, empêchant dès lors les citoyens de disposer d'une défense efficace et indépendante qui est essentielle pour se protéger de l'injustice et l'arbitraire. L'autorégulation de la profession d'avocat apporte de nombreux bénéfices essentiels à la protection du public :

→ **L'indépendance, une condition préalable pour défendre correctement les clients** : l'autorégulation préserve l'indépendance des avocats vis-à-vis des États ou des pressions extérieures. Cette indépendance est fondamentale pour que les avocats puissent conseiller, assister ou représenter leurs clients sans discrimination, entrave, ingérence abusive, ni être l'objet d'attaques, de menaces, de harcèlement ou d'intimidation. Elle garantit ainsi une administration de la justice équitable et indépendante (pour plus d'informations sur l'importance de l'indépendance, voir le [Manuel de la Journée européenne des avocats de 2021](#) « Pas de justice sans avocats indépendants »).

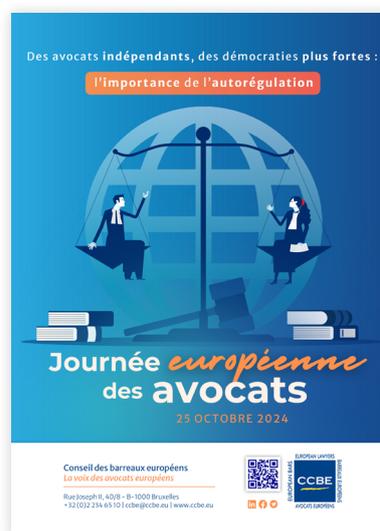
→ **Responsabilité** : l'autorégulation garantit que des mécanismes indépendants sont en place pour tenir les avocats responsables de leurs actes. Ces mécanismes comportent des procédures disciplinaires strictes qui traitent des fautes professionnelles pour protéger les clients et préserver l'intégrité de la profession.

Conclusion

Le CCBE a choisi ce thème pour la Journée européenne des avocats de 2024 dans le but d'améliorer la compréhension de l'importance de l'autorégulation et de la manière dont celle-ci est intrinsèquement liée à la santé des sociétés démocratiques. Il est essentiel d'avoir confiance dans un système judiciaire. Comprendre l'importance de l'autorégulation nous permet de mesurer son rôle clé dans la garantie du fonctionnement efficace du système judiciaire.

→ **La garantie de la qualité du service pour les clients** : l'autorégulation signifie que seules des personnes qualifiées sont admises à pratiquer le droit. En outre, l'autorégulation garantit la formation continue et l'évolution professionnelle, et donc la qualité des services offerts aux clients.³

→ **Des environnements changeants** : l'autorégulation permet à la profession d'avocat de s'adapter rapidement aux changements et aux questions émergentes, ce qui lui permet de répondre à l'évolution des besoins des clients. Cette flexibilité permet d'actualiser en temps utile les réglementations et les pratiques en réponse à l'évolution des environnements juridiques tout en veillant à ce que ces changements de pratiques et de réglementations préservent l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et de l'état de droit.



Plus d'informations sur la **Journée européenne des avocats de 2024** sur www.ccbe.eu.

³ Voir aussi la [Conférence conjointe CCBE-FBE sur l'autorégulation et la qualité dans la profession d'avocat - Lisbonne - 25 octobre 2019](#) CCBE | PAGE 3

RESSOURCES

- [Modèle de code de déontologie des avocats européens du CCBE \(2021\)](#)
- [Code de déontologie des avocats européens du CCBE \(2019\)](#)
- [Charte des principes essentiels de l'avocat européen du CCBE \(2006\)](#)
- [Conférence conjointe CCBE-FBE sur l'autorégulation et la qualité dans la profession d'avocat - Lisbonne \(25.10.2019\)](#)

L'UE ET LES INSTRUMENTS

- [Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau \(1990\)](#)
- [Recommandation Rec\(2000\)21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat](#)

JURISPRUDENCE

Jurisprudence de la Cour de justice de l'UE ::

- [Affaire Wouters C-309/99](#) Wouters contre Algemene Raad van de Nederlandse Orde van Advocaten (2002) : cette affaire historique examine la compatibilité des mesures d'autorégulation avec le droit de la concurrence de l'UE.
- [Ordre des barreaux C-305/05](#) Ordre des barreaux francophones et germanophone et autres contre Conseil des ministres (2007) : cette affaire explore l'autonomie des professions juridiques et leur autorégulation dans le cadre juridique de l'UE.

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme :

- [Morice v. France \(2015\)](#)